

LEADER 2014-2020	GAL de l'Est-Audois	
ACTION	N° 3	Marketing territorial et installation de nouvelles activités innovantes ancrées au territoire
SOUS-MESURE	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention ; nouvelle version de la présente fiche action applicable au 03.03.2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR :</p> <p>P1 : Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales</p> <p>P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p>Orientation stratégique LEADER</p> <p>Un développement économique solidaire</p> <p>Une dynamique du vivre ensemble</p> <p>Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Eléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité agricole et surtout viticole (87% de la SAU) forte (1 établissement sur 3 est agricole) - Tissu de TPE peu employeur avec des zones enclavées et un taux de chômage élevé (80% des établissements sans salarié) - Atouts économiques du territoire méconnus : croissance démographique, infrastructures, port de commerce, ressources naturelles - Mutations économiques dans les secteurs de l'agriculture, l'économie présentielle et touristique - Potentiels de nouveaux marchés : éco-rénovation, écoconstruction, e-commerce, export... - Déficit d'identité économique du territoire <p>Objectifs de la fiche-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles activités économiques valorisant les ressources locales - Diffuser une image de marque du territoire en lien avec les stratégies départementales et régionales existantes - Améliorer l'information, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets économiques - Créer des infrastructures et des organisations novatrices pour accueillir de nouvelles entreprises 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles entreprises valorisant les ressources locales se sont installées - Des coopérations inter-filières et/ou intercommunautaires sont construites - L'identité du territoire est affirmée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1/ Appui à l'identification et à l'émergence des filières économiques du futur les plus favorables au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement (énergie renouvelable, économie du vent, écoconstruction, etc....) - Produits issus de ressources locales - Produits dérivés de ressources locales (cosmétique, produits alimentaires, dérivés vigne et vin, sel...) - Santé et bien-être - Agritourisme - Activités de pleine nature - Economie Sociale et Solidaire <p>2/ Appui à la création ou au développement d'entreprises dans ces mêmes filières.</p> <p>3/ Appui à la création d'outils mutualisés (associant plusieurs acteurs économiques publics et/ou privés) d'observation et de développement économique. Exemples : Espaces de Coworking, Espaces de télétravail, Plateforme e-commerce d'approvisionnement ou de commercialisation de produits locaux, groupement d'employeurs.</p> <p>4/ Soutien à la promotion et la valorisation des atouts du territoire par la création d'outils de marketing territorial communiquant les labels du territoire</p> <p>5/ Soutien à la mise en réseau de manifestations scientifiques, professionnelles, culturelles et sportives dans une logique de</p>		

marketing territorial.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans la thématique « Relocalisation de l'économie des territoires » : Pluriactivité, groupements d'employeurs, coopératives d'activité et d'emploi, mise en réseau de l'artisanat et des TPE, saisonnalité, mutualisation de compétences. Faciliter l'implantation et le développement d'entreprises en zone rurale notamment basé sur l'utilisation des ressources locales y compris pour les structures de l'ESS. Accompagner les projets de création d'entreprise en milieu rural afin d'assurer leur viabilité. Programme ESSOR de la stratégie régionale Complémentaire à la fiche régionale FEADER (P1A et P2A) PI 3a et 3d du PO FEDER FSE Le GAL veillera à demeurer complémentaire avec les autres dispositifs de financement pour un effet levier optimal des fonds LEADER sur le territoire.</p>
5. BENEFICIAIRES
Tous porteurs de projet publics et privés
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de personnel (salaires bruts chargés) - Frais de déplacements calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacements seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur). - Frais d'hébergement et de restauration calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, ces frais seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur). - Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants. - Prise en charge des coûts et frais de formation - Diagnostics et études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques - Honoraires d'architectes - Prestations de conseil et d'expertise - Prestations externe d'animation <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements extérieurs : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (notamment parking) - Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles hors travaux de voiries et réseaux liées à l'implantation de services - Véhicules non motorisés ou électriques ou hybrides - Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique) - Signalétique - Dépenses de promotion, de commercialisation et de communication - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marque commerciale, développement et mise à jour de sites internet marchands <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à l'acquisition immobilière bâtie ou non
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Conditions d'éligibilité du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est localisé sur le territoire du GAL. Une opération peut se situer à Narbonne dans les conditions émises dans l'Appel à Projet LEADER et dans ce cas, le porteur de projet doit présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note spécifique décrivant les retombées directes et clairement identifiées sur le territoire du GAL en termes d'emploi, d'équilibre économique du territoire et de maillage territorial.

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

- La demande d'aide comprend une note descriptive du projet décrivant : les enjeux et objectifs du projet, le raccordement du projet à l'offre existante, son dimensionnement technique et financier, les partenariats qui seront mis en œuvre, l'intégration économique du projet et de la filière concernée, la dimension énergétique et environnementale du projet, le cahier des charges des labels associés au projet et les modalités de labellisation envisagée du projet.

Conditions d'éligibilité des dépenses :

- Pour la prise en charge des coûts et frais de formation, le porteur de projet joint une note montrant en quoi la formation est nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et en quoi aucune autre prise en charge par un autre dispositif de financement des formations n'est possible (Exemple : OPCA, CNFPT, CRLR)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Caractère partenarial et intérêt collectif du projet
- Degré d'intégration économique des filières soutenues (relocalisation de l'économie)
- Degré d'intégration des démarches et labels de qualité
- Contribution du projet à l'équilibre du territoire (maillage territorial)
- Dimension écologique et/ou énergétique du projet

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation. Le comité de programmation se réserve la possibilité de bonifier ou de rejeter un projet sur la base d'un argumentaire construit et partagé.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux maximum d'aide publique est de 80%. Le taux d'aide publique par opération sera fixé par chaque GAL dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi :

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Actions de développement économique, de marketing territorial, de mise en réseau	4
Réalisation	Nombre d'opérations d'accompagnement des filières et des entreprises réalisées	4
Résultats	Nombre d'entreprises créées sur le périmètre du GAL EA ; Données INSEE	1200/an

b) Base règlementaire ?